



Délibération n° 2013-28
Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : évolution du logiciel Prorisq et autorisation accordée au service gestionnaire pour signer les bons de commande correspondants pour un montant total de 34 200 euros H.T

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2010-49 du 17 décembre 2010 par laquelle le conseil d'administration a adopté le programme d'actions du FNP 2011-2013,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 mars 2013,

Considérant que l'hébergement du site est à un prix forfaitaire et la partie « évolutions » est à « bons de commande », et que la réalisation d'un nouveau fichier permettra d'aider les collectivités dans leur travail de collecte d'informations statistiques sur les accidents de travail et des maladies professionnelles des fonctions publiques territoriale et hospitalière et de positionner Prorisq comme outil compatible au recueil des données destinées au Conseil Supérieur de la FPT,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité approuve les évolutions de l'outil PRORISQ/BND et autorise le service gestionnaire à signer les bons de commande correspondants pour un montant total de 34 200 euros H.T.

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres